



DEMANDE DE QUALIFICATION, ADDENDA N^o 1

DDQ DC-2018-CD-02 Services-conseils juridiques

Date et heure limites :

Le 13 juin 2018
à 14 h
(heure du Pacifique)

Date de publication : Le 30 mai 2018

Expéditeur : Service d'approvisionnement de la CCT

Destinataires : Tous les fournisseurs

Courriel : procurement@destinationcanada.com

Voici les réponses aux questions soumises au sujet de la DDQ DC-2018-CD-02 en date du 17 mai 2018.

Q1. Veuillez préciser si le nombre limite de mots indiqué à l'article E.2 de la DDQ s'applique à chaque portée des travaux. Autrement dit, si un soumissionnaire souhaite présenter une proposition pour plusieurs portées des travaux, doit-il répondre à chaque question en 1 000 mots ou moins pour chaque portée des travaux?

Réponse : C'est exact. Les soumissionnaires peuvent répondre aux questions E.2.3 et E.2.4 en 1 000 mots ou moins pour chaque portée des travaux qui les intéresse, et aux questions E.2.1 et E.3.1 en 500 mots ou moins pour chaque portée des travaux.

Q2. À l'article E.2.4 de la DDQ, on demande aux soumissionnaires d'inclure une liste de clients, avec leurs coordonnées, pour chaque portée des travaux, et on précise que DC peut communiquer directement et sans préavis avec les personnes données comme référence. À l'annexe 1, l'article b) Références demande le nom de trois clients à titre de références. Veuillez préciser si le Service d'approvisionnement de DC se réserve le droit de communiquer avec tout client mentionné dans la proposition d'un soumissionnaire, soit dans la réponse à la Portée des travaux ou dans la section Références. Si c'est le cas, les soumissionnaires devront obtenir le consentement de tout client mentionné comme référence.

Réponse : DC communiquera uniquement avec les clients mentionnés dans la section Références.

Q3. En ce qui concerne l'article E.2.2 de la DDQ, veuillez préciser s'il faut limiter la longueur du curriculum vitæ de chaque personne à un certain nombre de mots ou de pages.

Réponse : Il n'y a aucune limite au nombre de mots ou de pages que peut comprendre chaque curriculum vitæ soumis en réponse à l'article E.2.2.

Q4. La section E, Questionnaire sur les critères souhaités, et la section F, Tarification, font référence aux ressources humaines proposées par le soumissionnaire. Le personnel

parajuridique doit-il être compris au nombre des ressources humaines proposées par le soumissionnaire?

Réponse : Le personnel parajuridique peut être compris, mais ce n'est pas obligatoire.

Q5. À l'article E.2.3 de la DDQ, on demande aux soumissionnaires de fournir des exemples de sommaires. Dans quelle mesure DC s'attend-elle à ce que les soumissionnaires divulguent des communications d'avocat, étant donné le privilège du secret professionnel de l'avocat? Si un soumissionnaire n'est autorisé à présenter qu'un exemple de texte hautement caviardé, est-ce que cela peut suffire comme exemple de sommaire?

Réponse : Si des considérations pratiques rendent impossible de soumettre un sommaire, un article peut suffire.

Q6. L'article E.2.3 fait-il référence uniquement aux capacités et aux compétences pertinentes pour le marché canadien? Puisque l'article E.3.1 demande des capacités dans les marchés de DC autres que le Canada, l'article E.2.3 fait-il plutôt référence aux bureaux de DC dans tous les marchés où elle mène ses activités?

Réponse : Il s'agit des marchés dans lesquels votre société mène des activités.

Q7. En ce qui concerne l'article E.3.1 de la DDQ, les soumissionnaires doivent-ils fournir les tarifs, la biographie et la description des sous-traitants dans leur proposition, ou les renseignements fournis à l'annexe 4, Déclaration des sous-traitants, suffisent-ils?

Réponse : L'annexe 4 suffit.

Q8. À l'article E.2.3 de la DDQ, demande-t-on aux soumissionnaires de fournir des exemples d'articles de bulletins d'information publiés par chaque groupe de pratique concerné par la portée des travaux, ou de fournir une étude de cas pour chaque portée des travaux comme témoignage de leurs capacités dans ces domaines? Veuillez préciser davantage ce que DC souhaite obtenir des soumissionnaires relativement à cette question.

Réponse : Des exemples d'articles suffisent.

Q9. En ce qui concerne l'article E.2.4, quels sont les nombres minimum et maximum de clients actuels et d'anciens clients que les soumissionnaires devraient énumérer pour chaque portée des travaux?

Réponse : De deux à quatre clients par portée des travaux suffisent.

Q10. Comme l'indique l'article A2, Période d'effet du répertoire, un soumissionnaire peut figurer dans le répertoire pendant une période allant jusqu'à cinq (5) ans, avec option de reconduction. Dans le tableau des détails de la tarification proposée, à l'article F.1, comment les soumissionnaires doivent-ils tenir compte des augmentations normales du tarif horaire pondéré qui peuvent avoir lieu durant la période d'effet du répertoire? Ces augmentations découlent habituellement de l'évolution des conditions du marché, de l'expérience acquise par les avocats affectés au dossier ou d'autres raisons.

Réponse : Vous pouvez ajouter des colonnes pour tenir compte des variations prévues, mais ce n'est pas obligatoire. Pendant la durée initiale du contrat, nous ne prévoyons aucune augmentation des tarifs, mais nous pourrions l'envisager pour les années de prolongation si les conditions du marché changent.

Q11. L'article C.4.2, Personnel, communications et comptes rendus, demande à l'entrepreneur de désigner un gestionnaire de projet pour chaque projet. Veuillez préciser si le gestionnaire de projet peut être la même personne que le responsable du dossier de DC (le « gestionnaire de compte »), selon les circonstances.

Réponse : Le gestionnaire de projet peut également être le gestionnaire de compte. Cependant, il nous est utile de savoir qui est affecté à notre dossier pour chaque portée des travaux, au cas où nous devrions joindre rapidement cette personne.

Q12. Combien de sommaires ou d'articles doit-on soumettre pour chaque portée des travaux?

Réponse : Un seul sommaire ou article par portée des travaux suffit.

Q13. Est-ce que des services-conseils juridiques sont requis dans chaque province et territoire?

Réponse : Non.

Q14. Le nombre de portées des travaux auxquelles les soumissionnaires s'intéressent peut-il avoir un effet défavorable sur leur proposition?

Réponse : Les soumissionnaires ne subiront aucun effet défavorable, peu importe qu'ils choisissent une seule ou plusieurs portées des travaux, ou toutes les portées des travaux.

Q15. En ce qui concerne les portées des travaux énumérées à la section C de la DDQ, dans quelle mesure l'absence de capacités à l'étranger peut-elle nuire à une proposition?

Réponse : L'absence ou la présence de capacités à l'étranger ne peut défavoriser ni favoriser un soumissionnaire. L'évaluation de cette question se fait indépendamment des autres. Ainsi, les soumissionnaires qui possèdent des capacités à l'étranger n'obtiendront pas une meilleure note pour cette seule raison, et les soumissionnaires qui ne possèdent pas de capacités à l'étranger n'obtiendront pas une note inférieure pour cette seule raison.

Q16. Le gestionnaire de compte devrait-il être l'associé responsable du contrat ou un autre employé du cabinet d'avocats ayant davantage un rôle de communicateur direct avec DC?

Réponse : Un associé responsable du contrat.

Q17. Veuillez fournir une estimation du pourcentage du travail qui a trait à chaque domaine de pratique mentionné à l'article C.3, Portée des travaux, ou de la répartition des heures prévue entre ces domaines.

Réponse : Cette estimation est difficile à effectuer, étant donné que les besoins de DC varient d'une année à l'autre.

Q18. Quel montant DC a-t-elle consacré aux services juridiques au cours des deux dernières années? Veuillez préciser le pourcentage des dépenses consacré à chaque domaine mentionné dans la portée des travaux.

Réponse : Nous ne pouvons divulguer ces renseignements, puisqu'ils varient d'une année à l'autre.

- Q19. Veuillez donner une estimation, en pourcentage ou en nombre d'heures, du travail que DC prévoit demander à l'extérieur du Canada et, si possible, dans chaque marché géographique mentionné à la section A et à l'article C.1 de la DDQ.
- Réponse : Actuellement, 65 % des besoins de services juridiques de DC sont au Canada, et 35 % dans les autres marchés de DC.
- Q20. Veuillez fournir une estimation des besoins prévus ou historiques en matière de services juridiques externes, en nombre total d'heures ou en dépenses juridiques totales.
- Réponse : Cette estimation est difficile à effectuer, étant donné que les besoins de DC varient d'une année à l'autre. Nous continuons d'avoir besoin de l'aide de conseillers juridiques extérieurs chaque semaine, pour des questions impossibles à résoudre à l'interne.
- Q21. En ce qui concerne l'article C.4.3, Facturation, les collègues de l'entrepreneur en poste en Europe et les sous-traitants de l'entrepreneur peuvent-ils envoyer leurs factures directement à DC, ou l'entrepreneur doit-il gérer toutes les factures et en envoyer une seule à DC?
- Réponse : L'entrepreneur doit gérer toutes les factures et en envoyer une seule à DC.
- Q22. La section F, Tarification, comprend un tableau des tarifs horaires pondérés pour chaque portée des travaux. Est-il obligatoire de soumettre un tarif horaire pondéré dans le cadre de la proposition?
- Réponse : Oui. S'ils le souhaitent, les soumissionnaires peuvent proposer une autre stratégie de tarification en réponse à l'article F.3, Stratégies de tarification.
- Q23. L'article G.13, Faits importants, précise que DC se réserve le droit de tenir compte de tout fait important déclaré dans une proposition. Dans quelle mesure les soumissionnaires doivent-ils divulguer leur association ou leur lien de parenté avec un employé de DC, et quels détails doivent-ils fournir, le cas échéant?
- Réponse : Si un employé de DC est membre de votre famille immédiate ou élargie, veuillez le mentionner. Si vous avez personnellement des relations financières ou d'affaires avec un employé de DC, veuillez également le mentionner. Cette divulgation ne vous pénalisera pas.
- Q24. L'annexe 4, Déclaration des sous-traitants, devrait-elle offrir une troisième option pour indiquer que les services proposés seront fournis en majeure partie par l'entreprise nommée à l'annexe 1, avec l'aide de sous-traitants dans certains pays du monde?
- Réponse : Vous pouvez inclure ces renseignements, mais ce n'est pas obligatoire.
- Q25. En ce qui concerne l'annexe 4, Déclaration des sous-traitants, DC cherche-t-elle à savoir quels services ces sous-traitants ont déjà fournis au soumissionnaire, ou quels services le sous-traitant est en mesure de fournir à DC?
- Réponse : Les services que le sous-traitant est en mesure de fournir.
- Q26. Combien de sociétés comprendra le répertoire de DC et comment DC prévoit-elle répartir le travail?

Réponse : Article B.2.2 – DC pourra choisir un nombre limité de soumissionnaires parmi les mieux classés pour constituer le répertoire de services juridiques. DC se réserve le droit de choisir les soumissionnaires les mieux classés pour constituer le répertoire de services juridiques, de sorte que les entreprises retenues soient les plus aptes à répondre à toutes les exigences de DC.

Q27. Quels sont les actuels cabinets d'avocats de DC?

Réponse : Nous ne divulguons pas le nom de nos fournisseurs.

Q28. Pour satisfaire à l'exigence d'un bureau en Ontario, est-ce qu'un partenariat ou un contrat de sous-traitance avec un cabinet d'avocats de Toronto (Ontario) peut convenir?

Réponse : Oui, cela suffit pour satisfaire à cette exigence.